Appel à contributions écrites: rapport thématique sur l’extraction intensive des ressources naturelles et la discrimination raciale

La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l’intolérance qui y est associée, Mme E. Tendayi Achiume, consacrera son prochain rapport thématique à l’examen de la discrimination raciale dans le contexte de l’extraction intensive des ressources naturelles. Ledit rapport sera présenté lors de la quarante et unième session du Conseil des droits de l’Homme en juillet 2019. La Rapporteuse spéciale souhaite mettre l'accent sur le lien entre les violations des droits de l'homme liées à l'extraction intensive des ressources et les différentes formes de discrimination raciale tout en précisant le rôle que jouent les États, les entreprises transnationales et les institutions financières multilatérales dans l'aggravation ou l'atténuation des inégalités raciales dans ce contexte précis.

**Contexte général**

Le droit international des droits de l'Homme interdit la discrimination raciale, qu'il définit au sens large comme la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale et ethnique. [[1]](#footnote-1) En 2013, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a publié un rapport sur les industries extractives et les peuples autochtones dans lequel il souligne que "les peuples autochtones du monde entier ont subi les conséquences négatives, voire dévastatrices, de l’extraction intensive des ressources naturelles".[[2]](#footnote-2) En 2016, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a également fait état de menaces pesant sur ceux qui défendent les droits de leur communauté et notamment le droit à la propriété terrienne et la pleine jouissance de l’environnement. [[3]](#footnote-3) Des organisations de la société civile, des chercheurs universitaires, des gouvernements et des communautés locales du monde entier ont également documenté des violations des droits de l'homme liées à l’exploitation intensive de minéraux, de gaz, de pétrole, d'eau et d'autres ressources naturelles. Les gouvernements et les entreprises ont accordé une attention accrue à certaines de ces questions : entre autres réponses, les entreprises transnationales ont aidé à formuler des normes en matière de commerce international, de chaîne d'approvisionnement et de développement visant à améliorer la protection contre les formes de violation des droits les plus sévères. Malheureusement, ces garanties accrues n'ont pas permis d'empêcher la myriade de violations des droits de l'Homme associées aux processus d'extraction des ressources naturelles, ni n'ont permis de remédier à la vulnérabilité disproportionnée que connaissent les groupes historiquement racialisés et marginalisés face à ces préjudices. La Rapporteuse spéciale souhaiterait évaluer dans le présent rapport thématique la nature et l'ampleur de ces violations telles que liées à son mandat, et en particulier l'impact de l'extraction des ressources naturelles dans le monde tel que lié à l'égalité raciale.

**Objectif du rapport**

De manière générale, le rapport de la Rapporteuse spéciale s'efforcera de cartographier l'impact de l'extraction des ressources naturelles sur l'égalité raciale. Elle souhaiterait entre autres:

* Identifier les types d'industries et d'activités extractives, leur prévalence dans différentes parties du monde et les acteurs qui y participent ainsi que ceux qui sont affectés par lesdites activités;
* Situer les pratiques actuelles des industries extractives dans les contextes historiques, sociaux et économiques pertinents, y compris les structures et dynamiques discriminatoires qui sous-tendent ces processus;

* Analyser les cadres juridiques actuels régissant les industries et activités extractives intensives des transnationales;
* Documenter les impacts des industries et activités extractives sur les groupes marginalisés du fait de leur appartenance ‘raciale’ ou ethnique, ainsi que l’impact sur l'égalité raciale et la cohésion sociale de façon générale;
* Identifier les interactions entre ces impacts et d'autres formes de discrimination, de xénophobie ou d'intolérance qui y est associée ;
* Mettre à jour les cadres juridiques et normatifs régissant l'égalité raciale dans la gouvernance des industries et activités extractives nationales et transnationales;
* Identifier les mesures que les États, les acteurs de la société civile et autres parties prenantes ont mis en œuvre pour réduire les effets néfastes des industries et activités extractives sur les groupes raciaux et ethniques historiquement marginalisés;
* Documenter les bonnes pratiques visant à mettre les acteurs des industries extractives face à leur responsabilité quant à la perpétuation de la discrimination raciale et autres préjudices fondé sur la ‘race’ ou l’ethnicité;
* Identifier les bonnes pratiques visant à assurer la participation des groupes historiquement marginalisés du fait de leur identité ‘raciale’ ou ethnique, ainsi que la participation des communautés affectées dans le processus de prise de décisions concernant le développement des ressources naturelles et le partage des bénéfices qui en découlent;
* Identifier les bonnes pratiques portées par les communautés concernées pour lutter contre la discrimination raciale et l'inégalité dans les processus d’extraction des ressources naturelles, ainsi que les modèles alternatifs de gestion et de développement des ressources naturelles mis en avant par lesdites communautés;
* Formuler des recommandations concrètes à l'intention de toutes les parties prenantes concernées, y compris les États, les entreprises menant des activités extractives, les communautés concernées et leurs représentants.

**Appel à contribution écrites**

Pour étayer son rapport, la Rapporteuse spéciale souhaite recevoir des contributions des parties prenantes concernées, notamment des gouvernements nationaux et locaux, des organisations non gouvernementales nationales et internationales, des institutions nationales des droits de l'homme et des organismes de promotion de l'égalité, des organisations intergouvernementales, des organismes et entités des Nations Unies, des militants des droits de l’Homme, des universitaires et des entreprises. Elle invite toutes les parties prenantes intéressées à fournir des informations pertinentes et à partager leurs points de vue relatifs aux questions suivantes :

***Extraction intensive des ressources naturelles - formes, contexte et acteurs pertinents***

* Modes opérationnels, projets et activités des industries extractives nationales et transnationales;
* Les facteurs structurels, économiques, sociaux et historiques qui ont conduit à la prévalence et à l'importance de l'extraction intensive des ressources naturelles dans différents contextes ; et,
* Les acteurs qui gouvernent, participent ou sont affectés par les industries, les projets et les activités d’extraction intensive des ressources naturelles.

***Impacts des industries et activités extractives intensives sur l'égalité raciale***

* La prévalence de la discrimination raciale liée aux industries et activités extractives intensives;
* Types de violations des droits de l'Homme résultant des industries et activités extractives ou liées à celles-ci, et effets de ces violations sur l'égalité raciale;

* Impact des industries et activités extractives sur les droits des groupes marginalisés du fait de leur appartenance ethnique ou ‘raciale’, y compris les droits collectifs à la terre, au territoire et aux ressources, à l'autodétermination, le droit de bénéficier des avantages du développement ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels;
* Les effets des industries et activités extractives intensives sur les groupes marginalisés du fait de leur appartenance ‘raciale’ et/ou ethnique tout en tenant compte de l'intersection entre ces catégories et d’autres motifs de discrimination tel que le sexe, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle;
* Le rôle des différents acteurs dans la réalisation, l'exacerbation, l'atténuation, la prévention ou le plaidoyer contre la discrimination raciale liées à l'extraction intensive des ressources naturelles.

***Gouvernance étatique et des entreprises, incluant les lacunes en matière de protection et les bonnes pratiques***

* Mécanismes nationaux et internationaux de monitoring, politiques de supervision et de contrôle des activités extractives des multinationales;
* La place du cadre juridique international et des politiques internationales interdisant la discrimination raciale dans la gouvernance Etatique des industries extractives et dans la conduite des activités extractives par les entreprises;
* La discrimination et l'exclusion attribuables aux lois et aux politiques qui régissent l'extraction des ressources naturelles et les activités connexes à travers le monde;
* Bonnes pratiques dans diverses régions du monde pour réduire la menace que les industries et activités extractives intensives font peser sur l'égalité raciale;
* Procédures mise en place par les gouvernements et les entreprises pour consulter et obtenir le consentement libre et préalable des communautés potentiellement affectées avant d'autoriser ou d'entreprendre des activités extractives;
* La gestion des chaînes d'approvisionnement des entreprises nationales et multinationales et la façon dont elles contrôlent l'achat ou l'approvisionnement de matières premières pour leurs produits; et,
* Efforts déployés par les entreprises nationales et multinationales pour se conformer aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et/ou aux Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales.

***Reddition des comptes (accountability) - exemples et mécanismes***

* Bonnes pratiques dans diverses régions du monde pour assurer la responsabilité en matière d'égalité raciale dans le contexte de l'extraction des ressources naturelles;
* Exemples d'États et d’entreprises qui ont été tenus responsables pour les violations des droits de l'homme liées à la discrimination raciale dans le cadre des activités d’extraction des ressources naturelles;
* Situations d'impunité pour les violations des droits de l’Homme perpétuées par des acteurs étatiques ou des entreprises dans le cadre d’activités d’extraction intensive des ressources naturelles;
* Recours disponibles en cas de discrimination raciale et de violations du droit à l'égalité résultant ou liée à l’industrie extractive;
* Les procédures de plainte mise en place par l’Etat pour les groupes marginalisés du fait de leur appartenance ethnique et/ou raciale qui sont confrontés à des difficultés économiques et sociales liées aux activités extractives et aux projets de développement dans leurs communautés; et
* Mécanismes régionaux de lutte contre la discrimination raciale et les violations des droits de l'homme dans le contexte des activités extractives.

***Pratiques et solutions alternatives portées par les communautés***

* Bonnes pratiques portées par les communautés pour lutter contre la discrimination raciale et les inégalités liées aux activités extractives;
* Modèles communautaires alternatifs de gestion et de développement des ressources;
* Intégration des connaissances locales dans les décisions de gestion des ressources naturelles;
* Processus visant à garantir que les communautés locales ont accès aux connaissances requises concernant l'utilisation et la gestion des ressources naturelles et la maîtrise des impacts environnementaux;
* Bonnes pratiques pour le partage équitable des bénéfices résultants de l'extraction des ressources de manière équitable; et
* Exemples d'organisation communautaire locale et d'autonomisation de groupes historiquement marginalisés et vulnérables face à la menace des industries extractives.

Les parties prenantes sont également invitées à suggérer des recommandations concrètes que la Rapporteuse spéciale pourrait inclure dans son rapport.

**Comment soumettre des informations à la Rapporteuse spéciale**

Les contributions écrites doivent être envoyées à la Rapporteuse spéciale par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Bureau des Nations Unies à Genève, CH- 1211, Genève 10 (télécopie: +41 22 917 90 06, courriel: racism@ohchr.org). Les informations peuvent être soumises en anglais, en français ou en espagnol.

Nous vous prions de soumettre vos contributions au plus tard le **1 mars 2019.**

**Publication des contributions écrites**

Toutes les contributions seront mises en ligne sur le site Web de la Rapporteuse spéciale au moment de la publication du rapport. Veuillez nous indiquer si vous souhaitez que votre contribution ne soit pas rendue publique. La Rapporteuse spéciale encourage la publication des contributions écrites, car elles peuvent servir de ressources utiles pour d’autres parties intéressées.

1. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale art. 1, Dec. 12, 1965, A.G. Res. 2106 (XX), U.N. Doc. A/6014. [↑](#footnote-ref-1)
2. A/HRC/24/41, para 1. [↑](#footnote-ref-2)
3. A/71/281, A/HRC/21/47 [↑](#footnote-ref-3)